

DÉPARTEMENT : SAVOIE
ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc BLANGY, Maire.

PRÉSENTS : MM BLANGY Jean-Marc, PERNET Florian, BRUNET Michel, GORRE Alfred, GORRE Xavier.

EXCUSÉS : MME GACHET Edith, M. FARCE Xavier.

ABSENTS : MM DUQUESNOIS Olivier, JULLIEN Jean-Charles.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PERNET Florian.

La séance du conseil municipal a été précédée de la présentation, par la SOREA d'un projet de production d'électricité par une station de pompage/turbinage.

M. Benjamin SIMON, directeur de la SOREA, présente le projet d'une station de pompage/turbinage dont le bassin supérieur pourrait se positionner sur la commune d'Albiez le Jeune et le bassin inférieur vers « la Combe » sur la commune de St Jean de Maurienne. Le principe de l'installation consistant à pomper l'eau vers le bassin supérieur aux horaires de basse demande d'électricité et donc de bas prix et de faire descendre l'eau aux horaires de forte demande d'électricité et de prix hauts. L'installation ne nécessitant que l'apport de l'eau de remplissage initiale (+ ajustements).

La commune d'Albiez le Jeune doit, pour sa part, trouver sur son territoire un emplacement pour un bassin d'environ 50 000 m³ (soit environ 2 hectares), avec un dénivelé d'environ 600m par rapport au bassin aval. La municipalité d'Albiez le Jeune décidera, au final, de la pertinence de ce projet au vu des critères suivants :

- que l'impact des travaux et de l'installation soit « raisonnable » pour la commune et son environnement,
- que les surfaces agricoles de la commune ne soient pas impactées,
- que les avantages financiers pour le budget communal soient suffisamment élevés pour justifier de tels travaux.

A ce stade, la municipalité est d'accord pour que la SOREA engage une étude de faisabilité, que cette dernière propose de financer.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 22 heures 00.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 18 juillet 2024 suscite des remarques.

Le compte-rendu est approuvé par 5 voix pour.

ORDRE DU JOUR

1. RPQS (rapport sur le prix et la qualité de service) assainissement 2023
2. Bibliothèque : mois du film documentaire
3. Rapport triennal sur l'artificialisation des sols
4. Remboursement de frais d'électricité à un locataire

5. Travaux de voirie
6. Navette pour personnes âgées vers St Jean de Maurienne
7. Questions diverses

1 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2 – BIBLIOTHÈQUE : PARTICIPATION MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE

La bibliothèque d'Albiez-Montrond participe en novembre à la manifestation « le mois du film documentaire ». À cette occasion, les bénévoles de l'association demandent à la commune de prendre en charge une partie des frais de transport, d'hébergement et de repas du réalisateur, ce qui représente environ 200€.

Après présentation de cette demande, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de participer à la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas du réalisateur, à hauteur de 200€.

3 – RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi dite « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents d'urbanisme.

La trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

Le bilan de consommation d'ENAF s'effectue à l'échelle d'un document d'urbanisme. A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols.

La Loi Climat et Résilience prévoit l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales). Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 22 août 2022. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Jusqu'en 2031, le rapport fera donc état de la consommation d'ENAF (et non de l'artificialisation des sols) exprimée en nombre d'hectares et prend soin de :

- Différencier les consommations par types d'occupation de l'espace ;
- Les différencier en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.
- Justifier les projets consommateurs d'ENAF.

Ce rapport doit être présenté, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité. Le rapport est ensuite transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Monsieur le Maire présente les données de bilan de consommation d'ENAF 2011-2021 et 2021-2023 fournies le Syndicat de Pays de Maurienne.

La consommation d'espaces entre 2011 2021 représente pour la commune de Albiez-le-Jeune une surface de 0,6 hectares. La consommation entre 2021 et fin 2023 est de 0,1 ha.

Les types d'occupation du sol correspondant à consommation d'ENAF sont les suivantes :

Consommation ENAF 2011-2021	Dont habitat	%	Dont activité et équipement	%
0,6 ha	0,6 ha	100 %	0 ha	0 %
Consommation ENAF 2021-2023	Dont habitat	%	Dont activité et équipement	%
0,1 ha	0,1 ha	100 %	0 ha	0 %

Après l'exposé des données disponibles, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à en débattre. Les projets pour lesquels le territoire a consommé des ENAF sont principalement des habitations.

Les perspectives concernant la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF d'ici 2031 :

La mise en place de la réglementation ZAN va impliquer automatiquement une réduction de la consommation d'ENAF. Ceci n'excluant pas un rebond temporaire de consommation d'espace avant l'application effective de la loi. Il est à remarquer que «le traitement cartographique automatisé» entraîne des traitements différenciés entre hameaux et groupes de constructions sans justifications décelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le rapport triennal sur l'artificialisation des sols portant sur la période 2011-2021 et 2021-2023 ;
- **PRÉCISE** que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2024 ;
- **PRÉCISE** que le rapport fera l'objet de mesure de publicité et sera transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional et au président de la 3CMA.

4 – REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ÉLECTRICITÉ À UN LOCATAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal la demande de la locataire de la maison Fontanel : l'hiver dernier la chaudière est tombée en panne obligeant la locataire à utiliser des radiateurs électriques d'où une consommation anormale. Celle-ci demande que les frais d'électricité engendrés par cette panne soient pris en charge par la commune. M. Brunet propose que la locataire soit remboursée d'un mois de charge pour compenser la surconsommation électrique engendrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour (M. F. Pernet ne prend pas part au vote) :
➤ **APPROUVE** le remboursement d'un mois de charges de chauffage.

5 – TRAVAUX DE VOIRIE

Concernant le glissement de terrain qui s'est produit sur le chemin rural situé sous la maison de M. Quercioli, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attendre les résultats de la demande de subvention du dispositif FREE pour prendre une décision définitive sur l'intervention à programmer.

6 – NAVETTE POUR PERSONNES ÂGÉES VERS ST JEAN DE MAURIENNE

Des personnes âgées de la commune souhaiteraient bénéficier d'un service de transport en commun qui leur permettrait de se rendre à Saint-Jean de Maurienne hebdomadairement. La Région a donné son accord pour que les personnes âgées puissent emprunter le transport scolaire des collégiens et lycéens les mercredis matin hors vacances scolaires, sur réservation. Actuellement, le tarif aller-retour imposé par la Région sur les lignes régulières telles que la ligne Albiez-le-Jeune – Saint-Jean de Maurienne est de 21 euros. Afin de rendre cette offre davantage accessible, le conseil municipal propose de participer à ces frais de transport pour les personnes de plus de 70 ans résidant sur la commune à hauteur de 50 % par aller-retour. Un bilan sera fait en fin d'année scolaire pour évaluer la pertinence du dispositif.

Un accord est en cours avec la Région pour leur proposer un abonnement annuel à tarif plus avantageux que les billets aller-retour.

M. Brunet propose que ce service puisse être élargi à l'ensemble de la population d'Albiez-le-Jeune, mais sans participation de la commune. Cette proposition d'extension du service sera abordée ultérieurement avec la 3CMA et la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

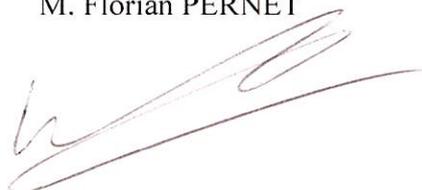
➤ **DÉCIDE** de participer aux frais de transport de la ligne scolaire Albiez-le-Jeune – Saint-Jean de Maurienne pour les personnes de plus de 70 ans résidant sur la commune à hauteur de 50 % par aller-retour, les mercredis matin hors vacances scolaires, sur réservation.

7 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal que les appels d'offres pour les travaux du Presbytère et ceux de l'assainissement ont été lancés.

La séance est levée à 23h05.

Le Secrétaire de séance
M. Florian PERNET



Le Maire,
M. Jean-Marc BDANGY

